

**- RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE -
RECHERCHE SUR THON ROUGE**

TITRE: *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la recherche sur le Thon rouge dans l'Atlantique centre-nord*
(Entrée en vigueur : 21 août 2002)

ETANT DONNÉ que la Commission a adopté à sa réunion de 1998 un plan de rétablissement sur 20 ans pour le thon rouge de l'Atlantique ouest;

CONSIDÉRANT que les incertitudes liées à la délimitation des unités est et ouest de gestion du thon rouge mettent en évidence la nécessité d'une gestion solide dans l'Atlantique est comme dans l'Atlantique ouest;

NOTANT la Recommandation de 2000 de la Commission visant à appuyer la recherche dans l'Atlantique centre-nord, ainsi que les programmes de recherche menés en 2001 et déclarés au SCRS;

SOUHAITANT continuer d'appuyer cette importante recherche dans l'Atlantique centre-nord;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. La Commission reprend une nouvelle fois à son compte la recommandation du Programme ICCAT d'Année Thon rouge et de l'Atelier 2000 sur la biologie du thon rouge dans l'Atlantique central concernant de nouvelles recherches sur le thon rouge dans l'Atlantique centre-nord;
2. Toutes les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes envisageront de fournir un appui financier ou logistique à la réalisation de ce projet scientifique critique;
3. Ceux qui prennent part à la recherche seront exemptés des mesures de conservation de la Commission à hauteur de 15 t annuelles de thon rouge et à hauteur de 15 t annuelles de thonidés et d'espèces voisines capturés accidentellement dans le cadre de la recherche menée en 2002 et par la suite; et
4. Au nom de son territoire d'outre-mer des Bermudes, le Royaume-Uni attribuera des exemptions, conformément au paragraphe 3, à ceux qui prennent part à la recherche, de façon à atteindre dans la mesure du possible les objectifs de cette dernière, et en fera part tous les ans à la Commission.